



**ACADÉMIE  
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Ressources Humaines**

Affaire suivie par :  
Sonia TOUATI  
Tél : 04 73 99 31 58  
Mél : [correspondant-handicap@ac-clermont.fr](mailto:correspondant-handicap@ac-clermont.fr)

Clermont-Ferrand, le 26 septembre 2022

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du  
second degré,

Mesdames et Messieurs les directeurs des centres  
d'information et d'orientation

Mesdames et Messieurs les Directeurs académiques  
des services de l'Education Nationale

POUR ATTRIBUTION

**Objet** : affectation des personnels titulaires enseignants, d'éducation et d'orientation sur poste adapté de courte durée (PACD) et de longue durée (PALD) pour l'année scolaire 2023-2024 (entrée et maintien).

Référence :

- Articles R911-19 à R911-30 du Code de l'éducation
- Circulaire n°2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.

Je rappelle à votre attention les dispositions des textes cités en référence relatifs au dispositif d'accompagnement des personnels titulaires enseignants, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'affectation, la procédure d'entrée et de maintien sur poste adapté ainsi que le calendrier des opérations pour l'année 2022-2023.

L'affectation sur poste adapté a pour but de maintenir en activité les personnels qui rencontrent des difficultés de santé et s'inscrit dans une démarche progressive de retour à l'emploi.

Elle permet d'apporter une aide aux agents concernés afin qu'ils recouvrent la capacité d'assurer la plénitude des fonctions liées à leur statut ou préparent une reconversion professionnelle.

La période d'affectation est limitée et déterminée en fonction de l'état de santé de l'agent et de son projet professionnel.

Il peut s'agir soit d'une affectation de courte durée (une année renouvelable deux fois), soit de longue durée (4 ans éventuellement renouvelable).

Avant d'entrer dans le dispositif, le candidat doit élaborer, en concertation avec le médecin du travail, l'assistant social des personnels et la Direction des ressources humaines un projet professionnel qui orientera le choix du lieu d'exercice.

Tout au long de la période d'affectation sur poste adapté, un accompagnement est prévu et assuré par les médecins du travail et les assistants sociaux des personnels.

L'agent qui bénéficie d'un poste adapté est en position d'activité et rémunéré à temps complet. Il reste placé sous l'autorité administrative du recteur mais sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de l'établissement d'accueil. L'entrée dans le dispositif entraîne la perte du poste occupé précédemment à titre définitif ainsi que des indemnités afférentes à leurs fonctions.

## **1. Constitution du dossier de candidature**

Seront adressés, **par mail**, au Correspondant handicap académique ([sonia.touati@ac-clermont.fr](mailto:sonia.touati@ac-clermont.fr)), sous couvert du supérieur hiérarchique, **avant le 8 janvier 2023**:

- **Une lettre explicitant la demande** ;
- Un dossier à compléter (téléchargeable sur SELIA)
- **Par courrier**, un certificat médical détaillé sous pli cacheté à l'attention du médecin du rectorat (Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand - 3 avenue Vercingétorix - 63033 Clermont-Ferrand cedex 1).

Rappel : si un enseignant est actuellement placé en congé de longue maladie, de longue durée ou en disponibilité d'office en raison de son état de santé, l'affectation sur poste adapté est subordonnée à l'avis du comité médical.

## **2. Instruction des dossiers**

Tous les candidats à un poste adapté seront reçus par un médecin du travail et un assistant social des personnels.

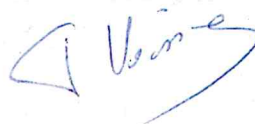
Les candidats souhaitant une reconversion professionnelle seront également reçus par le Conseiller mobilité carrière.

Les candidatures seront ensuite examinées par les services concernés du rectorat sous la responsabilité de la Directrice des ressources humaines, Secrétaire générale adjointe.

**Une réponse sera adressée par courrier au mois d'avril 2023**

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels placés sous votre responsabilité.

Pour le Recteur et par délégation,  
La Secrétaire générale adjointe,  
Directrice des Ressources Humaines,



Peggy VOISSE